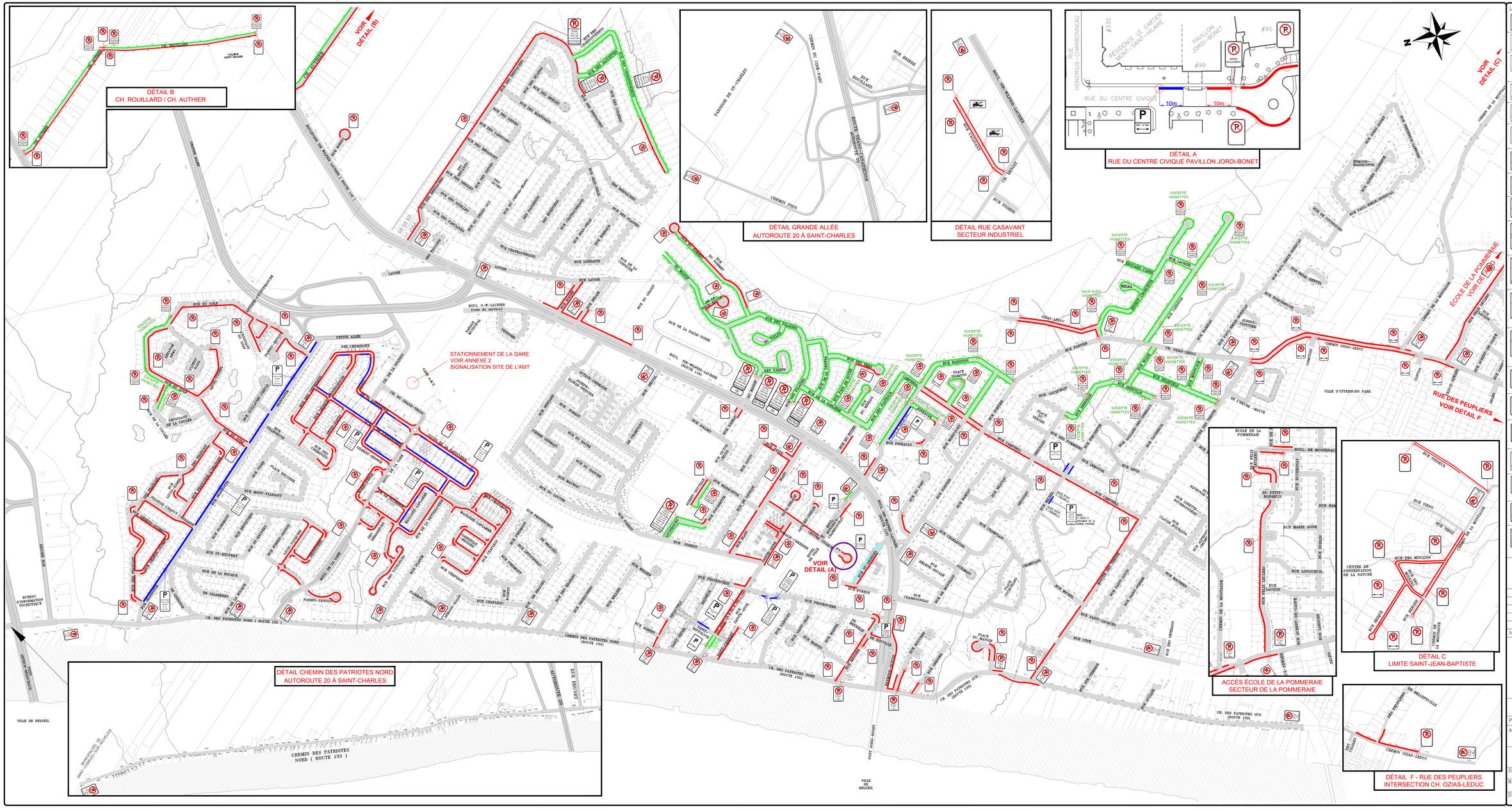

LÉGENDE:

- P-150-4 SIGNALISATION STANDARD STATIONNEMENT INTERDIT DE NUIT 2H00 À 7H00 DU 01 DÉC. AU 31 MARS
- P-150-1 STATIONNEMENT INTERDIT
- P-150-1 BOUL. DE MONTENACH DE 8 H À 18 H – LUN A VEN DE SEPTEMBRE À JUIN CÔTÉ PAIR ENTRE LES No. Civ. 660 ET 690 CÔTÉ IMPAIR ENTRE LES No. Civ. 685 ET 701
- P-150-1 RUE DU CENTRE-CIVIQUE STATIONNEMENT INTERDIT MARDI SEULEMENT CÔTÉ IMPAIR EN FACE DU 99
- P-150-8 RUE SAINTE-ANNE DE 7 H À 17 H – LUN À VEN DE PROVENCHER À ST-HIPPOLYTE
- P-150-6 RUE RADISSON STATIONNEMENT AUTORISÉ (CÔTÉ PAIR) DE PINEAULT À PINEAULT EXCEPTÉ ENTRE 0H00 ET 7H00
- P-150-7 RUE DU CENTRE-CIVIQUE STATIONNEMENT AUTORISÉ 10 MIN. MAXIMUM CÔTÉ IMPAIR EN FACE DU No. Civ. 99
- P-150 • RUE ST-HIPPOLYTE ZONE DE DÉBARCADÈRE 20 MINUTES
- P-150 • RUE FRÉCHETTE ZONE DE DÉBARCADÈRE 10 MINUTES SEPTEMBRE À JUIN
- P-150 • VILLAGE DE LA GARE ET RUE JEANNOTTE STATIONNEMENT AUTORISÉ EN TOUT TEMPS DU 01 DÉC. AU 31 MARS EXCEPTÉ DE 8:00 À 11:00 DU LUN. AU VEN.
- P-150 • RUE PROVENCHER STATIONNEMENT AUTORISÉ EN TOUT TEMPS EXCEPTÉ DE SEPTEMBRE À JUIN DE 7:00 À 8:30 & 14:30 À 15:30 DU LUN. AU VEN. ZONE DE DÉBARQUEMENT 10 MINUTES
- P-150 • DÉBARCADÈRE RUE PROVENCHER FACE AU No. Civ. 195 AUTOBUS SEULEMENT AUTORISÉ EN CONTRESENS SEPTEMBRE À JUIN DE 15:30 À 18:30 DU LUN. AU VEN.
- P-150 • DÉBARCADÈRE RUE MICHEL FACE AU No. Civ. 50 (5 CASES À PROXIMITÉ DE LA BORNE-FONTAINE) EXCEPTÉ SEPTEMBRE À JUIN 7:00 À 8:15 DU LUN. AU VEN. ZONE DE DÉBARQUEMENT 30 SECONDES
- P-150 • RUE PINEAULT STATIONNEMENT AUTORISÉ 30 MIN. DES No. Civ. 365 À 385 ET 356 À 380 À 15M DE LA RUE RADISSON
- P-150 • RUE SAINTE-ANNE STATIONNEMENT AUTORISÉ 30 MIN. DE 15.0m DU CH. DES PATRIOTES À SAINT-HIPPOLYTE (2 CÔTÉS)
- P-150 • BOUL. HONORIUS–CHARBONNEAU STATIONNEMENT AUTORISÉ 60 MIN. CÔTÉS No. Civ. IMPAIR ENTRE LES 2 ENTRÉES CHARRETIÈRES DU METRO
- P-150-8 STATIONNEMENT INTERDIT EXCEPTÉ DÉTENTEURS DE VIGNETTE
- P-150 • RUE MESSIER STATIONNEMENT AUTORISÉ 120 MIN. CÔTÉS No. Civ. PAIR ENTRE LES RUES DE ROUVILLE ET PROVENCHER
- P-150 • RUE SAINT-GEORGE STATIONNEMENT AUTORISÉ 120 MIN. LUN. À VEN. CÔTÉ No. Civ. IMPAIR
- P-150 • BOUL. HONORIUS–CHARBONNEAU STATIONNEMENT AUTORISÉ 120 MIN. CÔTÉ No. Civ. PAIR ENTRE LE No. CIVIQUE 250 ET LE BOUL. SIR-WILFRID-LAURIER

Nos.	Description	Date	Init.
20	Adoption R-919-22	2021-0X-XX	M.C.
19	Adoption R-919-20	2019-05-23	M.C.
18	Adoption R-919-17	2017-07-04	L.C.
17	Adoption R-919-16	2017-01-06	L.C.
16	Adoption R-919-15	2016-09-06	L.C.

Ville de Mont-Saint-Hilaire
SERVICES JURIDIQUES

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Préparé par : M. Charbonneau, tech.

Approuvé par : A.M. Pilérard, Avocate, Directrice des Services juridiques et greffière.

Règlement no. 919-22 / Annexe "E"
« STATIONNEMENTS INTERDITS »

Dossier : 171101000919_009

Règlement:	Version:	Annexe:
919	20	E

Date:	Échelle:	Plan no.:
2021-05-25	n.a.e.	R-919-22-E